

La fiscalité directe locale de 1999 à 2003

Évolution des impositions dans les régions, les départements, les communes et leurs groupements.

Article rédigé par le bureau M2 de la direction générale des Impôts (Jean -Luc Vivien)

Cette étude repose sur l'exploitation des statistiques établies à l'issue des travaux de gestion des quatre impôts directs locaux : la taxe foncière sur les propriétés bâties, la taxe foncière sur les propriétés non bâties, la taxe d'habitation et la taxe professionnelle. Elle présente la fiscalité directe locale qui implique trois acteurs : les collectivités territoriales, les contribuables et l'Etat.

Ainsi seront analysées l'évolution des émissions de rôles en matière de fiscalité directe locale, constituant une part importante des ressources des collectivités territoriales, et la charge incombant aux contribuables et celle supportée par l'Etat.

Sur la période 1999-2003, la fiscalité directe locale se caractérise par une dynamique des produits, résultat de l'évolution des bases et des taux, à laquelle s'ajoute l'effet de facteurs législatifs importants, tels que l'émergence de l'intercommunalité.

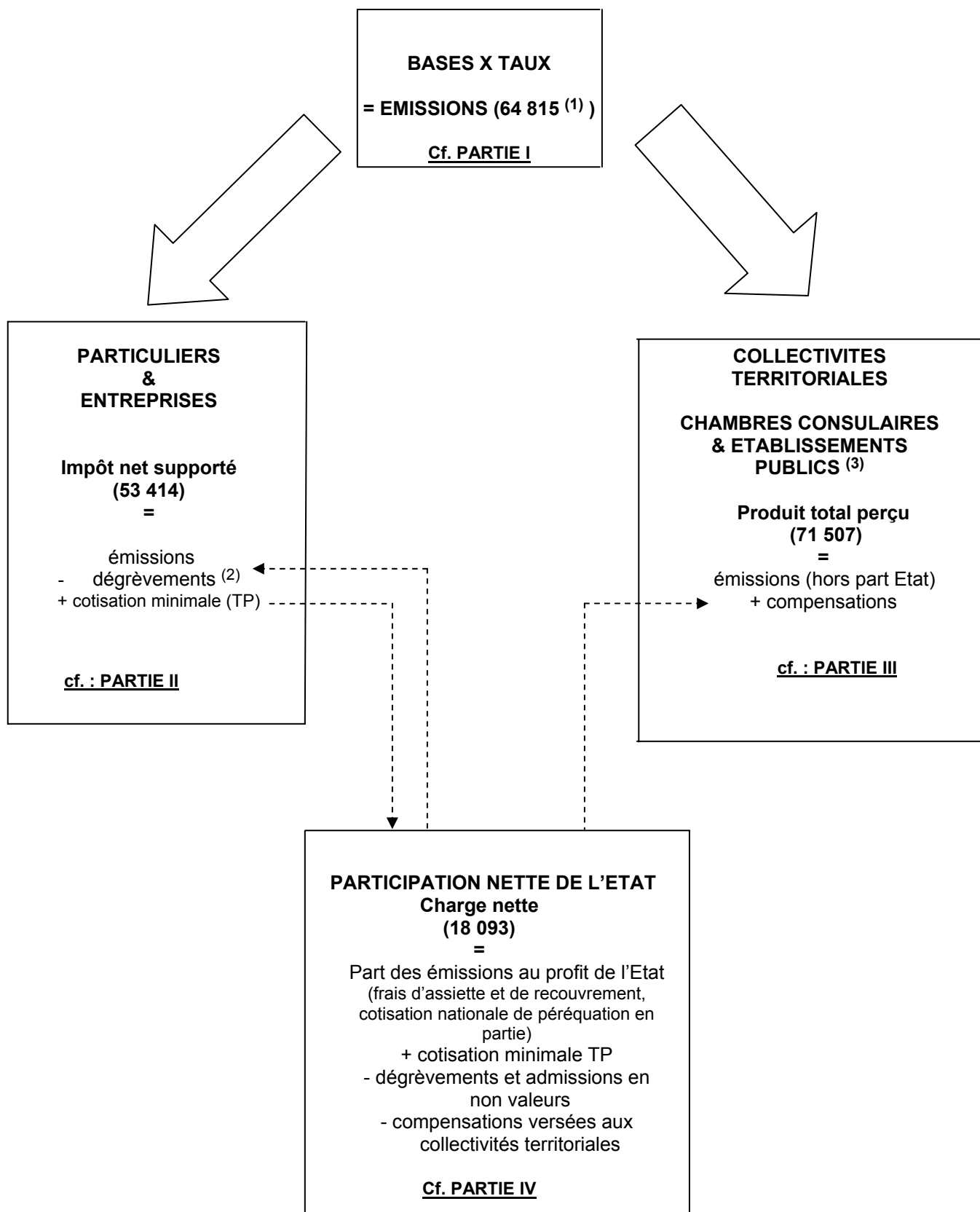
Dans ce cadre évolutif, les pages qui suivent retracent, sur la base de l'exploitation des statistiques établies à l'issue des travaux de gestion des quatre impôts directs locaux, l'évolution des émissions en matière de fiscalité directe locale, donc celle des ressources de collectivités et étudient le poids supporté respectivement par les redevables et par l'Etat.

En 2003, les émissions en matière de taxe foncière sur les propriétés bâties et de taxe d'habitation ont augmenté au même rythme qu'en 2002, de près de 6%, alors qu'elles avaient augmenté dans une moindre mesure entre 1999 et 2001 (3,5 à 4%), excepté en 2001 pour la taxe d'habitation, dont les rôles émis avaient diminué de 5,2%, en raison de la suppression de la part régionale.

La dynamique des produits des quatre taxes directes locales particulièrement marquée en 2002 et 2003 est due essentiellement à l'augmentation des taux d'imposition des communes et de leurs établissements publics de coopération intercommunale, et surtout des départements.

Les produits de taxe professionnelle diminuent légèrement en 2003 à périmètre constant (cf. : note en bas de page n°11), du fait de la suppression totale de la part salariale dans l'assiette de cette taxe à compter de cette date. Cependant, cette mesure ne se répercute pas sur les produits perçus par les collectivités territoriales puisqu'elle donne lieu à compensation. Les produits perçus par les collectivités territoriales, au titre des quatre taxes et des compensations qui leur sont liées, augmentent ainsi de 5,4 %, en tenant compte des transferts effectués par l'Etat.

LES CHIFFRES CLES DE LA FISCALITE DIRECTE LOCALE EN 2003
(en millions d'euros)



(1) Y compris rôles supplémentaires et cotisation minimale de taxe professionnelle

(2) Dans un certain nombre de cas, les dégrèvements viennent directement en déduction du montant mis à la charge du contribuable

(3) Un certain nombre de taxes annexes sont perçues au profit des chambres consulaires (chambres d'agriculture, chambres des métiers, chambres de commerce et d'industrie) et des établissements publics fonciers ou d'aménagement.

I - L'évolution des bases, des taux et des produits

A - Les bases d'imposition

La base d'imposition des taxes foncières et de la taxe d'habitation est assise sur les valeurs locatives foncières (valeur locative des terrains ou constructions). S'agissant de la taxe professionnelle, ces valeurs locatives entrent dans les bases brutes auxquelles s'ajoutent d'autres éléments constitués de données comptables de l'entreprise :

- dans la généralité des cas, la valeur locative des équipements et biens mobiliers ⁽¹⁾ (EBM), et jusqu'en 2002, une part taxable des salaires ;
- pour les seuls titulaires des bénéfices non commerciaux, les agents d'affaires et intermédiaires de commerce employant moins de cinq salariés et non soumis à l'impôt sur les sociétés de plein droit ou sur option, une fraction des recettes.

Les bases d'imposition des quatre taxes principales évoluent en fonction, d'une part de facteurs économiques et législatifs (voir ci-après), et d'autre part des décisions prises par les élus locaux (délibérations d'exonérations, abattements facultatifs...). L'évolution de ces bases constatée au cours des cinq dernières années est détaillée dans le tableau suivant. Le graphique n°1 présente par ailleurs leur évolution globale des bases imposables depuis 20 ans.

Tableau 1

Évolution des bases nettes communales des quatre taxes directes locales

Années	Montants (milliards d'euros)				Variation en % par rapport à l'année précédente				
	TH	FB	FNB	TP	TH	FB	FNB	TP	PIB en valeur (*)
1999	51,85	50,77	1,91	103,91	+ 3,1	+ 3,1	+ 1,5	- 2,1	+ 3,8
2000	53,71	52,30	1,93	103,98	+ 3,6	+ 3,0	+ 1,1	+ 0,1	+ 4,8
2001	55,31	53,54	1,94	101,55	+ 3,0	+ 2,4	+ 0,6	- 2,3	+ 3,9
2002	57,19	55,16	1,96	96,95	+ 3,4	+ 3,0	+ 1,2	- 4,5	+ 3,1
2003	59,25	57,17	1,99	95,62	+ 3,6	+ 3,6	+ 1,3	- 1,4	+ 2,0
Taux moyen annuel de 1998 à 2003					+ 3,3	+ 3,0	+ 1,2	- 2,1	+ 3,6

(*) Source: INSEE

Données issues des rôles généraux

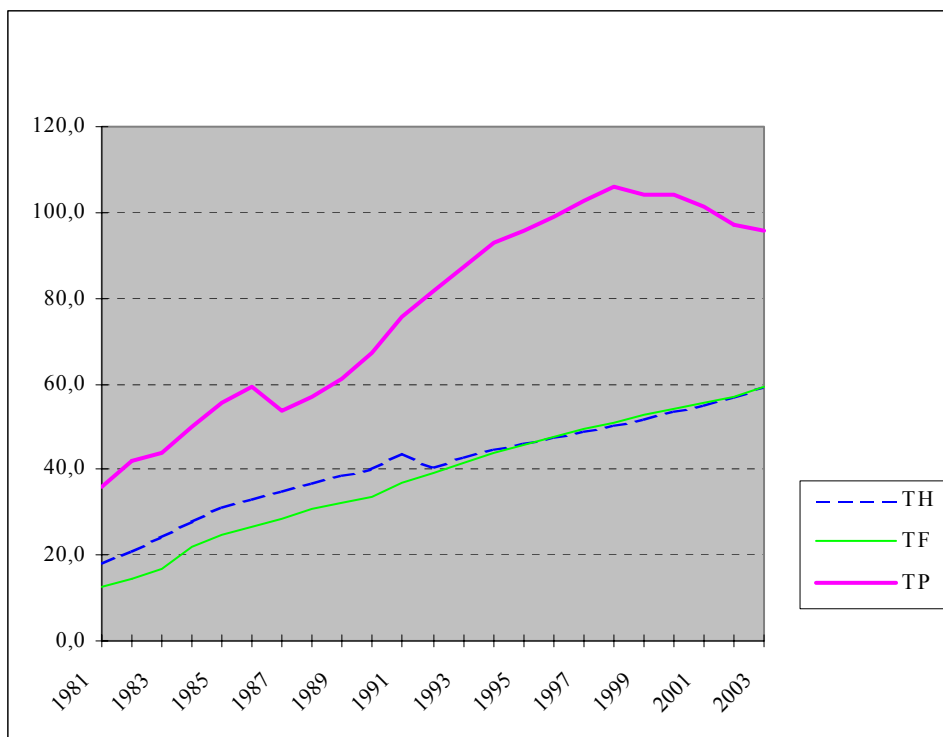
La baisse des bases de taxe professionnelle depuis 1999 résulte essentiellement de la mise en oeuvre de la suppression progressive en cinq ans de la part « salaires » de la base d'imposition instituée par la loi de finances pour 1999. La part "salaires" a été réduite progressivement par un abattement fixe par redevable et par commune de 15 245 € en 1999, 45 735 € en 2000, 152 449 € en 2001, 914 694 € en 2002, jusqu'à sa suppression totale en 2003. Parmi les dispositifs d'accompagnement destinés à financer cette réforme, la même loi de finances avait programmé sur 2 ans la suppression de la réduction de la taxe professionnelle pour embauche et investissement.

(1) matériel (dont matériel de transport, de bureau, informatique), mobilier, outillage

Graphique n°1

Évolution des bases nettes communales des quatre taxes locales

(en milliards d'euros)



Guide de lecture

En matière de TP, les baisses de base s'expliquent, en 1987, par l'application de l'abattement de 16 % et, entre 1999 et 2003, par la suppression progressive de la part salaires.

Pour la TH, la baisse constatée en 1992 provient du fait que les dégrèvements de cotisations en faveur des personnes âgées et de condition modeste sont pris en compte à partir de cette année-là directement sous forme d'exonération de base (article 21 de la loi de finances pour 1992 n° 91-1322 du 30 décembre 1991 modifiant l'art. 1414 du CGI).

1) Les bases des taxes foncières et d'habitation

L'évolution annuelle des bases de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) et de la taxe d'habitation (TH) résulte :

- de l'application sur les valeurs locatives cadastrales du coefficient de revalorisation (cf. : tableau 2) ;
- des effets liés aux constructions nouvelles et à l'amélioration du parc immobilier existant ;
- du retour à l'imposition des locaux précédemment exonérés de taxe foncière.

Depuis 1993, les montants des bases de TH et de TFPB sont très proches, du fait du remplacement des dégrèvements totaux en faveur des personnes âgées et de condition modeste par des mesures d'exonérations (cf. note du graphique 1). En outre ces bases évoluent à un rythme similaire.

Tableau 2

Évolution des bases nettes de la taxe d'habitation et des taxes foncières (en %)

Années	% effets liés au coefficient de majoration forfaitaire (Col.1)			% autres effets (Col.2)		
	Propriétés bâties	Immeubles industriels méthode comptable	Propriétés non bâties	TH	FB	FNB
1999	+ 1	+1	+1	+ 2,1	+ 2,1	+ 0,5
2000	+ 1	+1	+1	+ 2,6	+ 2,0	0,0
2001	+ 1	+1	+1	+ 2,0	+ 1,4	- 0,4
2002	+ 1	+1	+1	+ 2,4	+ 2,0	+ 0,2
2003	+ 1,5	+1,5	+1,5	+ 2,1	+ 2,1	- 0,2

Source: Fichiers des rôles généraux de fiscalité directe locale (bases communales)

2) Les bases de taxe professionnelle

Les bases taxées s'entendent de tous les éléments retenus pour l'assiette de la taxe professionnelle (valeur locative (VL) des terrains, VL des constructions, VL des EBM, salaires jusqu'en 2002, recettes), déduction faite des réductions ou abattements (tels que l'abattement dégressif, la réduction pour création d'établissement, les réductions accordées aux artisans ou coopératives agricoles, l'abattement général à la base de 16 %, l'abattement de la « part salaires » jusqu'en 2002...) et des bases bénéficiant d'une exonération, permanente ou temporaire.

La période de référence pour déterminer la base d'imposition est l'avant-dernière année précédant celle de l'imposition. Ainsi pour la taxe professionnelle de 2003 sont prises en considération les bases imposables de l'établissement de 2001.

On peut constater, dans le tableau 3 que les bases nettes de taxe professionnelle s'inscrivent dans une tendance à la baisse depuis 1999, du fait de sa réforme, malgré le dynamisme de l'investissement des entreprises. Seules les bases de l'année 2000 étaient restées relativement stables compte tenu de la réduction pour création d'établissement.

En effet, la valeur locative des EBM imposables a augmenté régulièrement de 1999 à 2003 (+4,2 % en 1999, +4,5 % en 2000, +5,8 % en 2001, +6 % en 2002 et +10,2 % en 2003). Elle représente désormais la plus grande part des bases brutes : 51 % en 1998 et 79 % en 2003.

Cette hausse s'est effectuée essentiellement au détriment de la part salaires qui pesait 33,3 % des bases brutes en 1998 et qui disparaît de la base d'imposition à partir de 2003.

Enfin, la part taxable des recettes diminue en 2003 du fait de la réduction progressive instituée par l'article 26 de la loi de finances pour 2003. Jusqu'en 2002, la fraction imposable des recettes dans la base

de taxe professionnelle était de 10%. Elle est fixée à 9% pour la TP 2003, 8% pour la TP 2004 et 6% à compter de la TP 2005.

Tableau 3

Composantes des bases de la taxe professionnelle ⁽⁴⁾

	1999		2000		2001		2002		2003		% évolution 1998 / 2003
	montant	%	montant	%	montant	%	montant	%	montant	%	
Valeur locative des biens passibles d'une taxe foncière	17,30	13,4	17,86	14,0	18,48	14,8	18,96	16,0	19,92	17,0	3,4
Valeur locative brute des matériels et outillages	71,46	55,5	74,72	58,7	79,02	63,5	83,83	70,6	92,38	79,0	6,1
Part taxable des salaires après abattement	35,67	27,7	30,12	23,7	22,20	17,8	10,91	9,2		0,0	-100,0
Part taxable des recettes	4,42	3,4	4,63	3,6	4,82	3,9	5,03	4,2	4,69	4,0	1,8
BASES BRUTES TOTALES	128,85	100,0	127,32	100,0	124,52	100,0	118,73	100,0	116,98	100,0	-2,7
Abattement dégressif	-0,90		-0,93		-0,95		-0,96		-1,08		
Réduction pour création d'établissement	-2,16		-0,63		-0,62		-0,50		-0,46		
Réductions artisans et coopératives agricoles	-0,63		-0,59		-0,60		-0,57		-0,56		
Ecrêtement par rapport à la patente	-0,64		-0,58		-0,53		-0,45		-0,28		
Application de la base minimum	0,79		0,79		0,81		0,75		0,75		
Bases exonérées	-1,57		-1,55		-1,70		-1,61		-1,40		
Application de la réduction des bases de 16%	-19,80		-19,81		-19,35		-18,46		-18,23		
Exonérations et réductions diverses	-0,03		-0,03		-0,03		-0,02		-0,03		
BASES NETTES TOTALES	103,90		103,98		101,55		96,95		95,62		-2,1
Evolution annuelle en %	-2,1		0,1		-2,3		-4,5		-1,4		

(4) Les bases nettes comprennent les bases communales et celles des établissements publics de coopération intercommunale à taxe professionnelle unique, qui se substituent totalement aux communes pour la TP.

B - Les taux d'imposition

Depuis la loi du 10 janvier 1980, les collectivités territoriales votent directement les taux des quatre taxes directes locales (taxes foncières sur les propriétés bâties et non bâties, taxe professionnelle, taxe d'habitation). Cette loi fixe un principe de liberté du vote des taux.

Cependant, cette liberté s'exerce dans le respect de certaines règles qui visent à répartir équitablement les charges fiscales entre particuliers et entreprises et se caractérisent par :

- le plafonnement des taux d'imposition ;
- le principe de lien entre les taux des différentes taxes. Les collectivités territoriales peuvent choisir de faire varier les taux dans une même proportion ou de les faire varier de façon différenciée. Ainsi, le taux de la taxe professionnelle ne peut augmenter plus que le taux de la taxe d'habitation ou que le taux moyen pondéré des taxes foncières et de la taxe d'habitation si l'augmentation de ce dernier est la moins élevée. De même, il doit être diminué dans une proportion au moins égale, soit à la diminution du taux de taxe d'habitation, soit à celle du taux moyen pondéré de la taxe d'habitation et des taxes foncières, soit à la plus importante de ces diminutions lorsque ces deux taux sont en baisse..

Ces règles ont été adaptées pour les établissements publics de coopération intercommunale à taxe professionnelle unique ou à taxe professionnelle de zone (pour la fixation du taux de taxe professionnelle de zone), ainsi que pour les régions.

L'évolution des taux pour l'ensemble des impositions est présentée à partir du calcul d'un taux de prélèvement moyen ⁽⁵⁾ applicable pour chaque taxe.

Tableau 4
Évolution des taux de prélèvement moyen ⁽⁵⁾

Années	Niveau des taux (en %)				% de variation par rapport à l'année précédente			
	TH	FB	FNB	TP	TH	FB	FNB	TP
1999	22,27	34,53	60,47	26,39	+ 0,3	+ 0,8	0,0	+ 1,1
2000	22,23	34,57	60,85	26,39	- 0,2	+ 0,1	+ 0,6	0,0
2001	20,46 ^(*)	34,83	61,41	26,56	- 8,0	+ 0,8	+ 0,9	+ 0,6
2002	20,93	35,88	62,30	27,12	+ 2,3	+ 3,0	+ 1,4	+ 2,1
2003	21,36	36,96	63,23	28,06	+ 2,1	+ 3,0	+ 1,5	+ 3,5
Taux moyen annuel d'évolution entre 1998 et 2003					- 0,8	+ 1,5	+ 0,9	+ 1,5

^(*) Réforme de la taxe d'habitation: suppression de la part régionale en 2001. En 2000, cette suppression s'est appliquée par la voie d'un dégrèvement et ne se reflète pas dans le taux.

Au cours des cinq dernières années, la croissance des taux de prélèvement moyen est constatée pour chacune des taxes directes locales, excepté en 2001 pour la taxe d'habitation, en raison de la suppression de la part régionale. L'accélération observée en 2002, se confirme nettement en 2003 pour l'ensemble des quatre taxes.

Si l'évolution des taux de prélèvement moyen des communes et des EPCI est restée inférieure à 1% jusqu'en 2001, une nette accélération de l'évolution de ces taux est constatée en 2002 et 2003 (+2% environ) pour les quatre directes locales (voir tableau 5).

⁽⁵⁾ Ce taux moyen est obtenu par le rapport entre le total des cotisations émises (y compris les taxes annexes et les prélèvements au profit de l'Etat) et les bases nettes communales ou des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à taxe professionnelle unique suivant le cas.

Concernant les taux départementaux, après une stabilité voire une diminution des taux en 2000 et 2001, ceux-ci ont fortement augmenté en 2002 et 2003 puisque leur évolution s'est établie entre +3,5% et +4,9%.

Tableau 5

**Évolution annuelle des taux de prélèvement moyen
par nature de collectivité**

(en pourcentages)

Années	Communes et groupements				Départements				Régions et taxe spéciale d'équipement			
	TH	FB	FNB	TP	TH	FB	FNB	TP	TH ⁽¹⁾	FB	FNB	TP
1999	+ 0,3	+ 0,4	+ 0,6	- 0,1	+ 0,5	+ 0,8	+ 0,9	+ 0,3	+ 0,0	+ 0,4	+ 2,7	+ 0,4
2000	- 0,3	- 0,1	+ 0,4	- 0,3	- 0,3	- 0,2	+ 0,3	- 0,2	+ 3,1	+ 2,6	+ 4,5	+ 2,9
2001	+ 0,4	+ 0,3	+ 1,0	+ 0,2	- 0,9	- 0,2	0,0	- 0,6		+ 1,0	+ 1,9	+ 1,1
2002	+ 1,9	+ 1,9	+ 1,8	+ 1,1	+ 3,2	+ 3,6	+ 3,4	+ 3,5		+ 0,5	+ 0,1	+ 1,0
2003	+ 1,6	+ 1,8	+ 1,5	+ 2,4	+ 3,5	+ 3,7	+ 4,6	+ 4,9		+ 0,4	+ 1,5	+ 2,0
Taux d'évolution moyen annuel 98/ 03	+ 0,8	+ 0,8	+ 1,1	+ 0,7	+ 1,2	+ 1,5	+ 1,8	+ 1,6		+ 1,0	+ 2,1	+ 1,5
Taux moyen 2003 en niveau	14,02	17,92	42,65	14,85	6,29	8,80	21,19	7,37		2,01	4,97	2,04

⁽¹⁾ Réforme de la taxe d'habitation: suppression de la part régionale en 2001.

☞ Les taux votés par les régions (y compris celui de la taxe spéciale d'équipement) progressent fortement en 2000, cette hausse se ralentit en 2001 et 2002, et s'accélère à nouveau en 2003 surtout pour la taxe professionnelle (cf. tableau 5).

Abstraction faite de la taxe spéciale d'équipement, 22 régions ont maintenu leurs taux pour les taxes foncières et la taxe professionnelle entre 2002 et 2003, deux régions les ont augmentés et deux régions les ont baissés (voir tableau 6).

Tableau 6

Taux régionaux 2002 et 2003

Régions	Foncier bâti		Foncier non bâti		Taxe professionnelle	
	2002	2003	2002	2003	2002	2003
Alsace	1,51	1,51	7,26	7,26	2,00	2,00
Aquitaine	2,65	2,70	7,82	7,97	2,98	3,03
Auvergne	2,79	2,79	6,40	6,40	2,20	2,20
Basse-Normandie	4,29	4,29	5,79	5,79	2,36	2,36
Bourgogne	2,28	2,28	5,72	5,72	1,69	1,69
Bretagne	2,47	2,47	3,44	3,44	2,41	2,41
Centre	3,00	3,00	7,45	7,45	2,29	2,29
Champagne Ardennes	2,92	2,92	3,86	3,86	1,90	1,90
Corse	1,02	1,02	6,24	6,24	-	-
Franche-Comté	3,07	3,07	8,03	8,03	2,44	2,44
Guadeloupe	2,19	2,19	1,73	1,73	1,19	1,19
Guyane	4,02	4,02	3,06	3,06	2,20	2,20
Haute-Normandie	4,02	4,02	8,36	8,36	2,27	2,27
Ile-de-France	0,87	0,87	1,50	1,50	1,02	1,02
Languedoc-Roussillon	2,60	2,55	5,48	5,37	2,31	2,26
Limousin	3,37	3,37	13,15	13,15	3,33	3,33
Lorraine	1,94	1,94	5,83	5,83	1,84	1,84
Martinique	3,88	3,88	3,71	3,71	1,94	1,94
Midi-Pyrénées	3,66	3,66	8,69	8,69	3,12	3,12
Nord	2,98	3,05	10,12	10,37	2,89	2,96
Pays de la Loire	2,23	2,23	4,26	4,26	2,26	2,26
Picardie	3,43	3,38	6,29	6,20	2,26	2,23
Poitou-Charentes	2,97	2,97	7,72	7,72	2,16	2,16
Provence-Côte d'Azur	1,48	1,48	5,57	5,57	2,27	2,27
Réunion	2,53	2,53	0,90	0,90	2,19	2,19
Rhône-Alpes	1,68	1,68	4,18	4,18	1,97	1,97
Ensemble	1,98	1,99	4,87	4,93	1,97	2,02

☞ Un quart des départements a choisi la stabilité des taux en 2003 (contre un tiers en 2002). Parmi les départements ayant augmenté leurs taux d'imposition (représentant les trois quarts des départements en 2003 contre deux tiers en 2002), plus de 50% d'entre eux ont des variations de taux supérieures à 5% entre 2002 et 2003 (voir tableau 7). Aucun département n'a diminué ses taux.

Tableau 7

**Répartition du nombre de départements selon la variation
de leurs taux entre 2002 et 2003
(en nombre)**

	TH	FB	FNB	TP
Augmentation				
supérieure à 10 %	7	9	7	11
de 8 à 10 %	15	10	13	12
de 5 à 8 %	18	21	21	18
de 3 à 5 %	23	23	19	20
de 1 à 3 %	11	11	11	10
inférieure à 1%	0	0	2	1
total	74	74	73	72
Sans changement	26	25	26	25
Diminution	0	0	0	0
Total	100	99	99	97

NB : Paris ne vote que la taxe d'habitation. Il n'y a pas de taxe professionnelle dans les deux départements de Corse

☞ Entre 2002 et 2003, l'augmentation des taux des communes et de leurs groupements, est plus nette en ce qui concerne la taxe professionnelle (+ 2,4 %) que pour les taxes "ménages" (+ 1,6 %) (cf. tableau 5). Plus de la moitié des communes et établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) ont augmenté leur taux pour chacune des quatre taxes en 2003. Toutefois, pour la grande majorité d'entre elles, l'augmentation de taux ne dépasse pas 10% (cf. tableau 8).

Tableau 8

**Répartition du nombre de communes selon la variation
de leurs taux entre 2002 et 2003
(en pourcentages)**

	TH	FB	FNB	TP
Augmentation				
supérieure à 20 %	2,4	2,3	1,5	2,6
de 10 à 20 %	4,5	4,1	3,2	5,0
inférieure à 10%	48,8	48,5	46,5	47,9
Sans changement	37,1	36,7	39,2	23,6
Diminution				
inférieure à 10%	6,2	6,9	8,1	18,6
de 10 à 20 %	0,8	0,9	0,9	1,2
supérieure à 20 %	0,3	0,6	0,4	1,1
Total	100	100	100	100

Les taux des communes et de leurs groupements dans les données ci-dessus sont additionnés.

Tableau 9

**Répartition du nombre de communes selon la variation
de leurs taux entre 1999 et 2003**

(en pourcentages)

	TH	FB	FNB	TP
Augmentation				
supérieure à 20 %	14,3	13,2	8,4	13,6
de 10 à 20 %	19,1	18,3	14,9	15,6
inférieure à 10%	43,3	44,0	47,4	38,7
Sans changement	14,6	15,0	12,6	10,5
Diminution				
inférieure à 10%	6,8	7,3	13,9	14,6
de 10 à 20 %	1,4	1,4	2,1	3,6
supérieure à 20 %	0,6	0,9	0,8	3,4
Total	100	100	100	100

Les taux des communes et de leurs groupements dans les données ci-dessus sont additionnés.

Sur la période 1999 / 2003, environ 30% des communes et de leurs EPCI ont connu une augmentation des taux de taxe foncière sur les propriétés bâties, de taxe professionnelle et de taxe d'habitation supérieure à 10% (cf. tableau 9).

C - Les cotisations émises

Au vu de l'ensemble des émissions issues des rôles généraux (les quatre taxes directes locales, les taxes annexes, les frais de gestion, la cotisation nationale de péréquation de la taxe professionnelle et le prélèvement sur les fortes valeurs locatives de taxe d'habitation), le montant des impositions émises s'élève à 59 275 M€ en 2002, soit une augmentation de 2 % par rapport à 2001, et à 61 872 M€ en 2003, soit une augmentation de 4,4 % par rapport à 2002 (cf. tableau 10).

Cette progression globale des émissions de rôles généraux entre 2002 et 2003 est liée principalement au dynamisme des bases d'imposition et à l'augmentation générale des taux communaux, intercommunaux et départementaux dont les effets sur le montant des émissions sont supérieurs à ceux résultant de la suppression de la part salaires dans les bases de la taxe professionnelle (6)

(6) Hors effet du transfert de l'imposition de France Télécom qui est financièrement neutre pour les collectivités territoriales, les produits de taxe professionnelle diminuent légèrement en 2003.

Tableau 10

Évolution des émissions de rôles généraux

(y compris les taxes annexes, la cotisation nationale de péréquation de TP et les frais de gestion)

Années	Montants (en millions d'euros)					% de variation par rapport à l'année précédente				
	TH	FB	FNB	TP	TOTAL	TH	FB	FNB	TP	TOTAL
1999	11 546	17 533	1 153	27 424	57 656	+ 3,5	+ 4,0	+ 1,4	- 1,0	+ 1,4
2000	11 942	18 079	1 172	27 441	58 634	+ 3,4	+ 3,1	+ 1,7	+ 0,1	+ 1,7
2001	11 319	18 649	1 190	26 971	58 130	- 5,2 ⁽¹⁾	+ 3,2	+ 1,6	- 1,7	- 0,9
2002	11 969	19 791	1 223	26 293	59 275	+ 5,7	+ 6,1	+ 2,7	- 2,5	+ 2,0
2003	12 655	21 128	1 257	26 832	61 872	+ 5,7	+ 6,8	+ 2,8	+ 2,1	+ 4,4

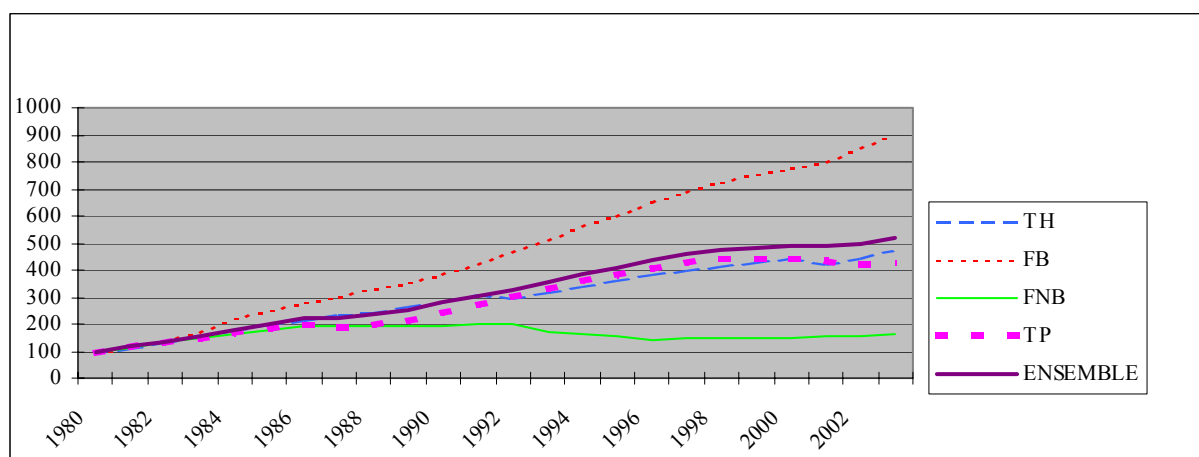
(1) Réforme de la taxe d'habitation: suppression de la part régionale en 2001.

Source: Fichiers des rôles généraux de fiscalité directe locale

La taxe professionnelle reste prépondérante dans le total des émissions bien qu'elle ne représente plus que 43,4% des émissions de rôles généraux en 2003 contre 47,6% en 1999 (voir graphiques 2 et 3).

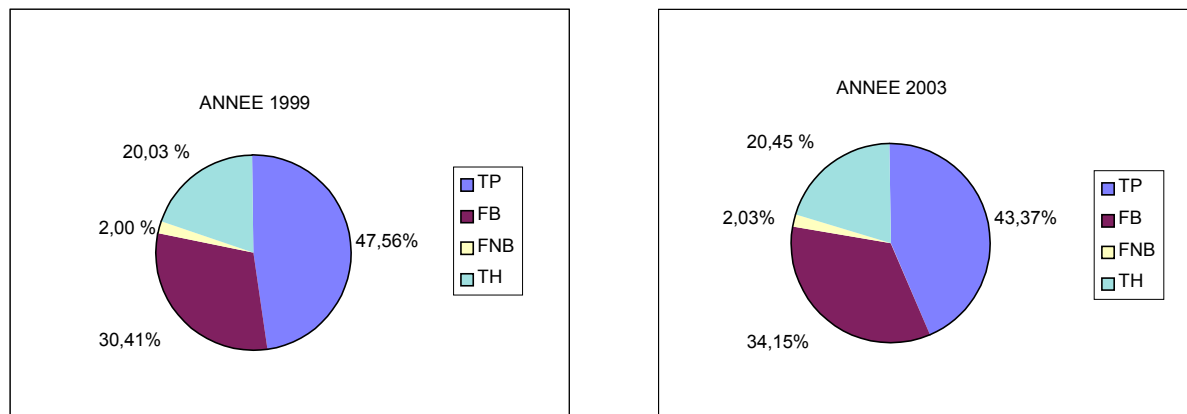
Graphique n°2

**Évolution des émissions de rôles généraux
(montants émis en base 100 en 1980)**



Graphique n°3

Répartition des quatre taxes directes locales dans les émissions de rôles généraux



Aux impositions primitives s'ajoutent les impositions supplémentaires, destinées à rectifier des impositions initiales inexactes ou des omissions détectées, notamment lors d'un contrôle fiscal.

L'essentiel de ces impositions supplémentaires concerne la taxe professionnelle (voir tableau 11). Le produit des rôles supplémentaires est versé aux collectivités territoriales et organismes pour la part qui leur revient. A partir de 1999, les émissions de rôles supplémentaires ont décliné mécaniquement (- 8,1 % en 1999, - 1,9 % en 2000, - 2,5 % en 2001) sous l'effet de la suppression de la part salaires dans les bases de la taxe professionnelle. A compter de 2002, l'augmentation des rôles supplémentaires en taxe d'habitation et en foncier bâti compense nettement la diminution des rôles supplémentaires constatée en taxe professionnelle. Ainsi, les rôles supplémentaires augmentent globalement de 3,4 % en 2003.

Tableau 11

Évolution des émissions de rôles supplémentaires

(hormis les taxes annexes et la cotisation nationale de péréquation de TP)

(en millions d'euros)

Années	TH	FB	FNB	TP	Total	Evolution %
1999	115	122	7	905	1 149	- 8,1
2000	130	132	6	859	1 127	- 1,9
2001	127	129	6	838	1 099	- 2,5
2002	129	156	4	826	1 116	1,5
2003	170	165	4	814	1 154	3,4

II - Les cotisations à la charge des redevables

Les cotisations effectivement mises à la charge des redevables correspondent au total des impositions primitives émises dans le cadre des rôles généraux et des impositions supplémentaires, y compris les taxes annexes et les frais de gestion perçus par l'Etat, desquelles sont soustraits les dégrèvements afférents à des impositions normalement établies au profit des collectivités territoriales mais pour lesquelles l'Etat se substitue aux redevables.

Les redevables de la taxe professionnelle peuvent également être imposés à la cotisation minimale assise sur la valeur ajoutée produite par l'entreprise. La cotisation minimale est affectée au budget de l'Etat.

A - Les dégrèvements

Les dégrèvements comprennent :

- ceux prononcés en vertu d'une disposition législative prévoyant un allègement particulier de cotisation. Il en est ainsi du plafonnement de la cotisation de taxe professionnelle en fonction de la valeur ajoutée produite par l'entreprise;
- ceux qui sont destinés à rectifier une imposition inexacte ou à accorder un allègement d'impôt à titre gracieux.

Ces dégrèvements peuvent être complétés par les cotisations dont le recouvrement est définitivement abandonné (admissions en non-valeurs: ANV).

Les dégrèvements concernent tout d'abord la taxe professionnelle (25 % de la TP émise), en raison de l'importance du plafonnement en fonction de la valeur ajoutée, et ensuite la taxe d'habitation.

Il est à noter que les évolutions particulières de la taxe professionnelle entre 2001 et 2003 sont liées à un report d'ordonnancement des dégrèvements de 2002 sur 2003 (pour un montant de 500 M€).

Concernant la taxe d'habitation, les dégrèvements ont fortement progressé depuis 2000, d'une part en raison des nouvelles modalités de calcul du plafonnement de la taxe d'habitation en fonction du revenu se substituant aux divers dégrèvements partiels de la taxe afférente à l'habitation principale et d'autre part, du fait de la prise en compte par voie de dégrèvement en 2000 de la suppression de la part régionale. Le poids des dégrèvements de taxe d'habitation par rapport aux émissions est passé d'environ 15% en 1999 à près de 21% en 2003. Toutefois, les dégrèvements de taxe d'habitation augmentent à un rythme plus faible que les émissions.

Concernant la taxe foncière sur les propriétés non bâties, la sécheresse de l'été 2003 a entraîné des dégrèvements pour perte de récolte conséquents (199 M€ en 2003 contre 11 M€ en 2002).

Tableau 12

Dégrèvements relatifs aux quatre taxes directes locales

(en millions d'euros)

Taxes	Années d'ordonnancement				
	1999	2000	2001	2002	2003
1 - Taxe d'habitation					
. Personnes de condition modeste – dégrèvement total	250	221	205	272	292
. Plafonnement en fonction du revenu		2 043	2 047	2 069	2 072
. Dégrèvements partiels	1 099				
. Autres dégrèvements hors ANV	331	306	237	212	234
. Dégrèvement de la part régionale		951			
Total 1	1 680	3 521	2 489	2 553	2 598
2 - Taxes foncières					
. Personnes de condition modeste (bâti)	21	19	24	60	56
. Pertes de récolte	8	10	7	11	199
. Jeunes agriculteurs	8	10	10	14	14
. Autres dégrèvements hors ANV	282	321	345	323	442
Total 2	319	360	386	408	711
3 - Taxe professionnelle					
. Plafonnement en fonction de la valeur ajoutée	5 888	5 888	5 651	5 309	6 207
. Autres dégrèvements hors ANV	1 131	979	1 015	963	1 158
Total 3	7 019	6 867	6 666	6 272	7 365
Total des dégrèvements hors ANV	9 018	10 748	9 541	9 233	10 674
<i>Admission en non-valeurs</i>	669	632	565	461	727
<i>Total dégrèvements</i>	9 687	11 380	10 106	9 694	11 401
<i>Taux de progression hors ANV (en %)</i>		+ 19,2	- 11,2	- 3,2	+ 15,6

Source: Etat 4995 bis DGI - DGCP

B - Les cotisations à la charge des redevables

Pour l'ensemble des quatre taxes, la progression des cotisations restant à la charge des redevables se stabilise en 2003 par rapport à 2002, tout en restant à un niveau élevé de +3,9% (cf. tableau 13) Le niveau élevé de cette progression résulte de l'importante augmentation des émissions des quatre taxes directes locales (+4,4%) malgré une forte progression des dégrèvements prononcés en 2003 (+15,6%)

En matière de taxe d'habitation, la progression des cotisations restant à la charge des redevables se situe en 2002 et 2003 à un niveau très élevé, respectivement +6,6% et +7,1% après une forte baisse en 2000 (-14,3%) sous le double effet de la suppression de la part régionale et du nouveau dispositif de plafonnement en fonction du revenu.

Tableau 13

**Évolution des cotisations a la charge des redevables
(émissions de rôles généraux et de rôles supplémentaires,
frais d'assiette et de dégrèvement, cotisation minimale de TP
déduction faite des dégrèvements)**

Montants (millions d'euros)					Variation en % par rapport à l'année précédente			
Années	TH	TF	TP	Total	TH	TF	TP	Total
1999	9 981	18 496	21 378	49 855	4,3	3,9	-1,8	1,5
2000	8 553	19 026	21 668	49 247	- 14,3	2,9	1,4	- 1,2
2001	8 957	19 588	21 619	50 164	4,7	3,0	- 0,2	1,9
2002	9 545	20 765	21 799	52 109	6,6	6,0	0,8	3,9
2003	10 227	21 886	22 027	54 140	7,1	5,4	1,0	3,9
Taux moyen annuel entre 1999 et 2003					+ 1,3	4,2	+ 0,2	+ 1,9

III - Les ressources des collectivités territoriales

Les ressources des collectivités territoriales ⁽⁷⁾ en fiscalité directe locale proviennent :

1°) du produit des impositions de fiscalité directe locale émises au profit des collectivités territoriales ;

Ces cotisations s'obtiennent par l'application aux bases (après abattements et exonérations) des taux fixés par les collectivités.

Les ressources des collectivités territoriales ne sont pas affectées par les dégrèvements.

2°) de compensations;

Certaines exonérations fixées par la loi qui diminuent la matière imposable pour les collectivités territoriales sont compensées par le budget de l'Etat et, le cas échéant, par les fonds de péréquation.

⁽⁷⁾ Les remarques qui suivent s'appliquent également aux organismes consulaires

Entre 2000 et 2003, il est constaté un fort dynamisme des ressources des collectivités territoriales issues des impositions et des compensations : +3,4 % en 2000, +3,3 % en 2001, +5,4 % en 2002 et 2003 (cf. tableau 14). Elles atteignent 71,5 Md€ en 2003.

Sur la période 2002/2003, le taux de croissance des produits perçus par les collectivités territoriales est particulièrement élevé puisqu'en euros constants, il dépasse de plus de deux points celui du P.I.B. en volume sur la même période.

Tableau 14

**Évolution des produits des impôts directs locaux perçus
par les collectivités territoriales et les organismes consulaires**

(montants en milliards d'euros)

Années	Impositions pour l'ensemble des quatre taxes (1)	Compensations	Montants perçus par les collectivités territoriales et les organismes consulaires	% d'évolution par rapport à l'année précédente		Part des montants perçus par les collectivités territoriales et les organismes consulaires dans le PIB (%)	Croissance du PIB (en volume 1995) (*)
				en euros courants	en euros constants		
1999	54,2	6,1	60,3	+ 3,7	+ 3,2	4,4	+ 3,2
2000	55,0	7,3	62,3	+ 3,4	+ 1,9	4,4	+ 4,2
2001	54,4	10,0	64,4	+ 3,3	+ 1,7	4,4	+ 2,1
2002	55,4	12,4	67,8	+ 5,4	+ 3,4	4,4	+ 1,1
2003	57,9	13,6	71,5	+ 5,4	+ 3,8	4,6	+ 0,5

(1) Il s'agit de la part des rôles généraux et supplémentaires émis au profit des collectivités territoriales et des organismes consulaires. Ces montants n'incluent donc pas les frais de gestion perçus par l'Etat, la majoration de la cotisation nationale de péréquation de la taxe professionnelle instaurée en 1990 et le prélèvement de l'Etat sur les valeurs locatives de taxe d'habitation supérieures à 4 573 €.

(*) : Source : INSEE

Tableau 15

**Évolution des concours de l'État au profit des collectivités territoriales
(y compris les rôles supplémentaires)**

(en milliards d'euros)

	1999	2000	2001	2002	2003
<u>TAXE PROFESSIONNELLE</u>					
Compensations	+ 4,3	+ 5,5	+ 7,2	+ 9,6	+ 10,8
Produit perçu par les collectivités territoriales (y compris les rôles supplémentaires)	30,1	31,3	32,4	34,1	35,8
% supporté par l'Etat (Coût net supporté par l'Etat, y compris les dégrèvements / produits perçus par les collectivités territoriales)	28,6	30,4	33,0	36,0	38,5
<u>TAXE D'HABITATION</u>					
Compensations	+ 1,1	+ 1,1	+ 2,0	+ 2,1	+ 2,1
Produit perçu par les collectivités territoriales (y compris les rôles supplémentaires)	12,2	12,6	12,9	13,5	14,2
% supporté par l'Etat (Coût net supporté par l'Etat, y compris les dégrèvements / produits perçus par les collectivités territoriales)	17,8	32,0	30,4	29,5	28,1
<u>TAXES FONCIERES</u>					
Compensations	+ 0,6	+ 0,6	+ 0,7	+ 0,7	+ 0,7
Produit perçu par les collectivités territoriales (y compris les rôles supplémentaires)	18,0	18,5	19,1	20,2	21,5
% supporté par l'Etat (Coût net supporté par l'Etat, y compris les dégrèvements / produits perçus par les collectivités territoriales)	-3,1	- 2,9	- 2,6	- 2,9	- 1,9
<u>ENSEMBLE</u>					
Compensations	6,1	7,3	10,0	12,4	13,6
Produit global perçu par les collectivités territoriales	60,3	62,3	64,4	67,8	71,5
% supporté par l'Etat	18,1	21,8	22,8	23,8	25,3

NB : Le coût net pour l'Etat ne prend pas en compte les charges qu'il supporte effectivement pour ses missions liées à la fiscalité directe locale

Suite à la réforme de l'intercommunalité⁽⁸⁾, la répartition des produits tend nettement à se modifier entre les communes et les EPCI. En effet, les produits communaux et syndicaux (hors montants revenant aux Fonds départementaux de péréquation: FDP) stagnent (23 676 M€ en 2002, 23 662 M€ en 2003) tandis que les produits émis au profit des EPCI (hors FDP) passent de 8 776 M€ en 2002 à 10 005 M€ en 2003, soit une augmentation de 14 % (voir tableau 16). Sur l'ensemble de la période 2000-2003, la hausse des produits émis au profit des EPCI est d'environ 60%.

A partir de 2002, les produits de taxe professionnelle perçus par les EPCI dépassent ceux perçus par les communes et les syndicats. Les produits de la taxe professionnelle perçus par les communes baissent de 23,9 % alors que les produits perçus par les EPCI augmentent de 21,1 %. Ce transfert de produit entre les communes et les EPCI résulte du développement des EPCI à taxe professionnelle unique, se substituant aux communes pour la perception de la taxe. En revanche, les produits de taxes foncières et de taxe d'habitation perçus par les EPCI diminuent dans des proportions importantes sur la période 1999-2003 (de -12% à 21%) alors que ceux perçus par les communes augmentent de +4% à +7%.

⁽⁸⁾ La loi du 12 juillet 1999 a instauré des mesures fiscales et financières incitatives en vue de développer la taxe professionnelle unique dans les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) et de favoriser la mutualisation de cette taxe au sein d'un espace cohérent et une meilleure utilisation de ces ressources.

Tableau 16
Produits d'imposition des quatre taxes revenant aux collectivités territoriales

	Montants en millions d'euros				% d'évolution par rapport à l'année précédente			
	2000	2001	2002	2003	00/99	01/00	02/01	03/02
Communes et syndicats	25 617	24 461	23 676	23 662	- 5,4	- 4,5	- 3,2	- 0,1
<i>Taxe d'habitation</i>	6 611	7 031	7 555	8 055	+ 5,2	+ 4,8	+ 7,5	+ 6,6
<i>Taxe sur les propriétés bâties</i>	8 366	8 701	9 286	9 901	+ 4,9	+ 4,0	+ 6,7	+ 6,6
<i>Taxe sur les propriétés non bâties</i>	716	727	748	767	+ 1,1	+ 1,5	+ 3,0	+ 2,4
TF + TH	15 793	16 459	17 589	18 723	+ 4,8	+ 4,2	+ 6,9	+ 6,4
Taxe professionnelle	9 824	8 002	6 087	4 938	-18,2	- 18,5	- 23,9	- 18,9
EPCI	6 293	7 650	8 776	10 005	+43,4	+ 21,6	+14,7	+14,0
<i>Taxe d'habitation</i>	580	505	379	305	-14,0	- 12,9	- 25,0	- 19,4
<i>Taxe sur les propriétés bâties</i>	679	586	465	384	-17,1	- 13,7	- 20,6	- 17,4
<i>Taxe sur les propriétés non bâties</i>	73	75	77	82	+ 2,6	+ 2,5	+ 3,5	+ 6,6
TF + TH	1 331	1 165	921	772	-14,8	-12,5	-21,0	-16,2
Taxe professionnelle	4 962	6 485	7 855	9 234	+75,7	+ 30,7	+21,1	+17,6
Fonds départementaux de péréquation	513	495	526	447	-5,4	- 3,6	+ 6,4	- 15,1
Communes, syndicats, EPCI, FDP	32 423	32 606	32 979	34 114	+ 1,3	+ 0,6	+ 1,1	+ 3,4
Départements	13 822	13 767	14 191	15 028	+ 1,4	- 0,4	+ 3,1	+ 5,9
<i>Taxe d'habitation</i>	3 223	3 285	3 504	3 748	+ 3,2	+ 1,9	+ 6,6	+ 7,0
<i>Taxe sur les propriétés bâties</i>	3 812	3 890	4 156	4 469	+ 2,9	+ 2,0	+ 6,8	+ 7,5
<i>Taxe sur les propriétés non bâties</i>	34	35	37	39	+ 1,3	+ 1,7	+ 5,1	+ 6,6
TF + TH	7 070	7 210	7 696	8 256	+ 3,0	+ 2,0	+ 6,7	+ 7,3
Taxe professionnelle	6 753	6 557	6 495	6 772	- 0,3	- 2,9	- 0,9	+ 4,3
Régions	4 006	3 103	3 057	3 110	+ 4,0	- 22,5	- 1,5	+ 1,7
<i>Taxe d'habitation</i>	913	3	0	-	+ 6,1	- 99,7	- 100	-
<i>Taxe sur les propriétés bâties</i>	1 011	1 044	1 079	1 120	+ 5,4	+ 3,2	+ 3,4	+ 3,8
<i>Taxe sur les propriétés non bâties</i>	9	9	9	10	+ 5,6	+ 3,2	+ 1,8	+ 2,6
TF + TH	1 932	1 056	1 088	1 130	+ 5,7	- 45,4	+ 3,1	+ 3,8
Taxe professionnelle	2 073	2 047	1 969	1 980	+ 2,5	- 1,3	- 3,8	+ 0,6
Ensemble des collectivités territoriales	50 251	49 476	50 228	52 252	+ 1,5	- 1,5	+ 1,5	+ 4,0

(Sources : Etats 1913 - Rôles généraux et supplémentaires de fiscalité directe locale)

IV - La charge nette de l'État

Le rapprochement entre le coût pour l'État de la prise en charge d'une partie de la fiscalité directe locale et les recettes qu'il perçoit en contrepartie des dégrèvements et ANV conduit à une charge nette (hors coûts de gestion des impôts et prise en compte de la cotisation minimale de taxe professionnelle) s'élevant à 16,2 Md€ en 2002, puis 18,1 Md€ en 2003, soit une augmentation de 12,0 % en 2003 contre 10,1 % en 2002 et 8,1 % en 2001 (cf. tableau 17).

Cette croissance de la charge nette de l'État en 2002 et 2003 est principalement la conséquence de l'augmentation de la compensation de la suppression de la "part salaires". Cela étant, cette augmentation est partiellement atténuée par le relèvement, à compter de 2001, du taux de la cotisation minimale.

Tableau 17

Évolution de la charge nette de la fiscalité directe locale pour l'État

(en milliards d'euros)

	1999	2000	2001	2002	2003
Dépenses (hors frais de gestion)	15,7	18,6	20,0	22,1	25,0
- compensations	6,0	7,2	9,9	12,4	13,6
- dégrèvements (y compris les ANV)	9,7	11,4	10,1	9,7	11,4
Recettes	4,8	5,0	5,3	5,9	6,9
- Frais d'assiette et de recouvrement, frais de dégrèvement et non-valeurs	4,0	4,1	4,1	4,1	4,3
- Cotisation nationale de péréquation	0,4	0,4	0,5	0,5	0,5
- Cotisation minimale	0,1	0,2	0,4	1	1,7
- Prélèvement sur VL élevées, reversements.	0,3	0,3	0,3	0,3	0,4
Charges nettes	10,9	13,6	14,7	16,2	18,1
% d'évolution par rapport à l'année précédente	+ 14,4	+ 24,6	+ 8,1	+ 10,1	+ 12,0

A - Les charges

Hormis les coûts liés à la gestion des impôts locaux, l'État supporte deux grandes catégories de charges pour lesquelles il se substitue aux redevables locaux :

- les dégrèvements;
- les compensations versées aux collectivités territoriales en contrepartie des pertes de ressources induites par des mesures d'allègement ou d'exonération de bases.

Ces compensations représentent 18,3 % des montants perçus par les collectivités territoriales en 2002 et 19% en 2003 (cf. tableau 14). A ce titre, la charge de l'État a augmenté de 9,8 % en 2003.

Les collectivités territoriales, dont une fraction des recettes perçues à ce titre transite par les fonds nationaux de péréquation, ont bénéficié d'une hausse comparable des compensations perçues (cf. tableau 18).

La progression du montant des compensations résulte essentiellement de l'allocation compensatrice versée en contrepartie de la suppression progressive de la « part salaires » dans l'assiette de la taxe professionnelle, qui croît de 15,2 % en 2003. Cette compensation ⁽⁹⁾ représente 65,6 % de l'ensemble des compensations perçues par les collectivités territoriales en 2003.

⁽⁹⁾ A compter de 2004, la compensation est intégrée dans la dotation globale de fonctionnement revenant à chaque collectivité et évolue comme cette dernière.

La dotation de compensation de la TP (DCTP) qui regroupe les compensations versées au titre du plafonnement du taux de TP à compter de 1983, de la réduction de 10 % de la fraction imposable des salaires à compter de 1983 et de l'abattement général à la base de 16 % à compter de 1987, assure l'ajustement de l'enveloppe normée mise en œuvre dans le cadre de la stabilisation des relations financières entre l'Etat et les collectivités territoriales (le pacte de stabilité financière de 1996 à 1998, puis le contrat de croissance et de solidarité de 1999 à 2002). Les autres dotations de l'enveloppe continuent d'évoluer selon leurs règles propres. Le pacte de stabilité financière a été indexé sur les prix jusqu'en 1998. Puis à compter de 1999, le contrat de croissance, qui s'y est substitué, a prévu une indexation sur les prix et sur une fraction de la croissance du PIB.

Par ailleurs, la réduction progressive de la fraction imposable des recettes dans les bases de la taxe professionnelle pour certaines professions libérales est compensée pour un montant de 105,5 M€ par l'Etat en 2003.

Tableau 18
Compensations versées par l'État aux collectivités territoriales
(en millions d'euros)

	1999	2000	2001	2002	2003
1 - Taxe professionnelle					
. Plafonnement du taux de TP (loi 1982)	69,1	65,1	61,0	56,9	55,3
. Réduction de la part taxable des salaires	369,7	340,9	311,3	288,5	280,3
. Suppression progressive « part salaires »	2 005,8	3 498,4	5 306,8	7 759,8	8 939,8
. Lissage des bases (réduction embauche – investissement)	190,3	50,3	50,0	61,7	64,3
. Réduction générale de 16 %	1 425,9	1 314,4	1 205,7	1 192,2	1 129,6
. Dotation de l'Etat au FNPTP ⁽¹⁰⁾	126,1	126,1	131,1	129,9	107,8
. Allègements Corse	43,0	43,0	42,8	44,4	49,9
. Réduction de la part des recettes BNC ⁽¹¹⁾					105,5
. Exonérations aménagement du territoire dont pris en charge par l'Etat	150,0 44,8	154,3 55,5	155,5 62,5	123,0 101,9	107,0 90,0
Total	4 379,7	5 592,4	7 264,2	9 656,6	10 839,5
2 - Taxe foncière sur les propriétés bâties					
. Compensations des exonérations temporaires	19,1	10,8	5,9	4,2	3,0
. Compensations des exonérations dans les zones franches	8,8	10,1	11,0	5,6	6,2
. Compensations des exonérations ZUS			82,0	84,6	88,1
. Compensations des exonérations ECF ⁽¹²⁾	209,5	224,4	235,1	230,5	241,4
Total	237,4	245,3	334,0	324,9	338,8
3 - Taxe foncière sur les propriétés non bâties					
. Compensations des exonérations pour les terres agricoles	334,6	336,0	327,9	326,1	326,9
. Compensations des exonérations temporaires	3,7	4,1	4,4	4,6	4,8
Total	338,3	340,1	332,3	330,7	331,7
4 - Taxe d'habitation					
. Compensations des exonérations ECF ⁽¹²⁾	1 119,6	1 139,7	1 104,6	1 112,8	1 111,1
. Compensation suppression de la part régionale			938,8	977,0	999,4
Total	1 119,6	1 139,7	2 043,4	2 089,8	2 110,6
Total des compensations perçues par les collectivités territoriales ⁽¹³⁾	6 074,9	7 317,6	9 974,0	12 401,9	13 620,6
Total des compensations versées par l'Etat	5 969,8	7 218,8	9 881,0	12 380,8	13 603,6
% de variation par rapport à l'année précédente des compensations perçues par les collectivités territoriales	+ 33,7	+ 20,5	+36,3	+ 24,3	+ 9,8

(10) Fonds national de péréquation de la taxe professionnelle.

(11) La fraction des recettes est fixée à 9% en 2003, 8% en 2004 et 6 % à compter de 2005 au lieu de 10% précédemment.

(12) Compensations des exonérations appliquées aux économiquement faibles, pour les personnes de condition modeste (anciens dégrèvements d'office totaux).

(13) Les collectivités territoriales perçoivent des compensations de l'Etat, mais aussi du Fonds national de péréquation de la TP.

B - Les recettes

Dans le cadre de la gestion globale de la fiscalité directe locale, l'État perçoit (voir tableau 19) :

- des frais d'assiette et de recouvrement au taux de 4,4% ;
- des frais de dégrèvement et non-valeurs au taux de 3,6 % (en taxe d'habitation, ces frais s'appliquent aux seules résidences secondaires) ;
- une majoration de la cotisation de péréquation de la taxe professionnelle instaurée depuis 1990 ;
- un prélèvement sur les valeurs locatives élevées de taxe d'habitation institué en même temps que le plafonnement des cotisations de taxe d'habitation en fonction du revenu imposable ;
- des reversements lorsqu'un redevable a bénéficié à tort de mesures d'allègement de l'impôt ;
- la cotisation minimale de taxe professionnelle assise sur la valeur ajoutée.

Les recettes de l'État augmentent depuis 1999, notamment en raison de la proportion de plus en plus importante d'entreprises acquittant la cotisation minimale de taxe professionnelle suite au relèvement de cette dernière pour financer partiellement la suppression de la part salaires.

Un autre facteur d'augmentation provient du relèvement progressif des taux de la cotisation nationale de péréquation à compter de 1999 (les taux de 1 %, de 0,75 % et de 0,5 % sont respectivement portés à 2,35 %, 1,75 % et 1,15 % pour les impositions établies en 1999 et 2000, puis à 2,7 %, 2 % et 1,3 % pour les impositions établies à compter de 2001).

Tableau 19
Part revenant à l'État en matière
de fiscalité directe locale

(en millions d'euros)

	1999	2000	2001	2002	2003
Frais d'assiette et de recouvrement					
. TH	486	505	478	505	535
. FB	719	742	765	812	868
. FNB	47	48	49	50	50
. TP	1 164	1 163	1 143	1 115	1 140
Frais de dégrèvement et non-valeurs	43	42	39	41	44
. TH	588	607	626	664	710
. FB	39	39	40	41	42
. FNB	944	943	926	903	923
. TP					
Majoration de la cotisation nationale de TP	424	437	512	556	562
Cotisation minimale	69	235	476	952	1 676
Prélèvement sur les VL élevées de TH	36	34	36	38	41
Reversements (dégrèvements indus)	196	224	224	239	320
Total	4 756	5 019	5 313	5 916	6 912
% d'évolution par rapport à l'année précédente	+ 6,3	+ 5,5	+ 5,9	+ 11,4	+ 16,8

(Sources : Etat 1913 (rôles généraux et supplémentaires) et suivi de la cotisation minimale de taxe professionnelle.